
Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Municipalité de Messines

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté, en date du 23 avril 1986, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de Messine, de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, en celui de « Municipalité de Messines ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 29 avril 1986

117

Le sous-ministre,
JACQUES O'BREADY

Industrie et du Commerce

Heures d'affaires

Salon de la Femme de Montréal Inc.*Avis d'autorisation*

Le ministre de l'Industrie et du Commerce donne avis, conformément à l'article 5.3 de la Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2), qu'il autorise les établissements commerciaux présents au Salon de la Femme de Montréal Inc. à exercer leurs activités à l'extérieur des périodes prévues par la loi. Ce salon aura lieu au Vélodrome Olympique, du 18 au 27 avril 1986.

Québec, le 14 avril 1986

116

*Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,*
DANIEL JOHNSON

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*Avis d'autorisation*

Le ministre de l'Industrie et du Commerce donne avis, conformément à l'article 5.3 de la Loi sur les heures

d'affaires des établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2), qu'il autorise les établissements commerciaux de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts à exercer leurs activités à l'extérieur des périodes prévues par la loi et ce, du 15 juin au 15 septembre 1986.

Québec, le 14 avril 1986

*Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,*
DANIEL JOHNSON

116

Proclamations

[L.S.] J. GILLES LAMONTAGNE
Gouvernement
du Québec

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie de territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Cyprien à la municipalité du village de Napierville dans la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie de territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Cyprien, dans la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources, datée du 26 novembre 1985, sera annexée à la municipalité du village de Napierville, dans la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, à compter de la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales, datée du 17 avril 1986.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-Cyprien et annexé à la municipalité du village de Napierville, dans la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 38 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.